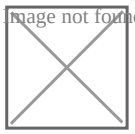

Formation en disponibilité

Par **Exo7**, le **27/07/2024** à **22:12**

Bonjour, originaire de la Martinique et titulaire de la fonction publique territoriale, je suis actuellement en disponibilité pour suivi de conjointe sur le territoire de la Polynésie française. J'aurais souhaité mettre à profit ce temps pour me former à un autre métier. Les formations que je vise sont dispensées par un centre de formation pour adulte. Dans les pré-requis d'accès à la formation il est notamment demandé d'être inscrit comme demandeur d'emploi en Polynésie...

Y a t'il un risque que je sois radié de la fonction publique en faisant cette démarche ?

d'avance merci pour votre réponse

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **28/07/2024** à **07:10**

Bienvenue sur LegaVox,

Effectivement, il est important de vérifier si vous êtes autorisé à suivre une formation professionnelle pendant votre disponibilité, surtout si celle-ci implique une activité rémunérée ou un engagement significatif.

Vous êtyes en tout cas dans l'obligation d' informer votre administration employeur.

Je vous recommande de vous assurer des règles spécifiques en matière de formation professionnelle, auprès d'un syndicat représentatif.

Il est possible également de vous adresser à votre ministère de tutelle, par courrier par exemple pour expliquer votre souhait de vous former à un autre métier dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), ce qui vous permettrait d'acquérir de nouvelles compétences et de me reconvertir professionnellement, **le cas échéant.**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés